

SAINTE JEHANNE D'ARC VIOLEE ? – NON. JAMAIS.

Je fus un des premiers lecteurs du livre *Jeanne d'Arc, le PROCES de ROUEN*, de Jacques TRÉMOLET DE VILLERS, qui nous fit la dédicace suivante :

*Pour Louis-Hubert et Marie-Christine Remy,
en souvenir d'une rencontre où ils m'ont
fait découvrir le Père J. B. Ayroles et la
perversité de l'Université de Paris,
Très amicalement
le 5 janvier 2016,
J. T. V.*

Je dévorais immédiatement son livre et appréciais ses commentaires de juriste et d'avocat sur le Procès de Rouen, sur les juges, et surtout sur sainte Jehanne d'Arc. Il nous faisait découvrir une dimension inconnue de l'amour de la France, de la fougue, de la ténacité, de l'humour, de la Foi, de la solitude, de l'importance des Voix, des souffrances, du martyr, du courage de cette grande sainte qui nous passionne tous les deux.

Je remarquais plusieurs oublis, peut-être inconnus de l'auteur et qui en est excusé ne pouvant parler de tout, Jehanne étant immense.

Par contre je fus choqué, très choqué, par la note de son préfacier Maître Olivier Sers qui écrit (texte à l'identique) en note p. 8 :

« **Viol consommé** selon la déposition de Martin Ladvenu le 5 mars 1450 devant Guillaume Bouillé (Doncoeur III, p. 45) : - *Item, idem loquens asserit quod sepe dicta Johanna eidem revelavit quod in carcere illo post suam abjurationem fuit violenter multum infestata et oppressione et **ejus corruptione etiam*** (Maître Olivier Sers : je souligne) *a quodam magnate Anglicorum* ».

En lisant ces lignes je fus scandalisé, ne les connaissant pas, ne les traitant que de "calomnieuses", sachant que la sainte Eglise avait canonisé Jehanne sous le titre de **Vierge**. Et j'oubliais ce passage.

Quelques jours après, une amie qui avait acheté le livre sur mon conseil m'appela pour me dire combien ces lignes l'avaient, elle aussi, scandalisée. Elle me demandait d'y répondre, mais je n'en avais pas le temps.

Mon épouse en juillet dernier (2017) se mit à lire le livre de Maître Tremolet, et elle aussi me fit part de son très vif étonnement et me reprocha de n'y avoir pas fait une réfutation. Toujours très sensible à la vérité, elle me dit combien de lecteurs ont dû être trompés et combien pour l'honneur de la Vérité, pour l'honneur de Jehanne et de la sainte Eglise, il était important d'étudier sérieusement cette accusation et si possible de la rectifier. Et elle me fit mettre au travail.

□ □ □ □ □ □

J'allais d'abord consulter la référence : Doncoeur III, p. 45, que j'avais en bibliothèque. Le texte y était bien exactement cité¹. Mais je me penchais p. 44 sur la traduction du R. P. Doncoeur, qui dans son livre donnait le texte latin à droite aux pages impaires et la traduction à gauche aux pages paires, et je découvris :

« Item, le déposant affirme que Jeanne lui avait avoué que dans cette prison après son abjuration, elle fut assaillie très violemment par un grand seigneur anglais qui la voulait forcer et violer ».

Et le Père Doncoeur, pourtant latiniste distingué, n'ajoute rien. Il ignore le *ejus corruptione etiam*. Cette omission est importante et n'est pas une erreur, car le P. Doncoeur en 1956, connaît **le jugement de l'Eglise qui la canonise comme Vierge**².

¹ Vérifié diligemment par un ami dans Quicherat, T. II p. 8 : *Item, dépose que la simple Pucelle lui révéla que, après son abjuration et renonciation, on l'avait tourmentée violemment, en la prison, molestée, bastue et déchoullée, et qu'un millour d'Angleterre, l'avoit forcée...*

² Sur l'infailibilité des canonisations, l'abbé Vacant (du *Dictionnaire de Théologie catholique*) dans son étude sur *Le Magistère ordinaire de l'Eglise et ses organes*, écrit : "L'infailibilité de ce magistère [magistère ordinaire] s'étend non seulement aux vérités de foi catholique, comme le définit le concile du Vatican, non seulement aux vérités qui, sans être de foi catholique, appartiennent à la tradition, comme l'enseigne Pie IX dans sa lettre à l'archevêque de Munich, mais encore à tous les points qui ont quelque connexion avec la révélation. Elle s'étend, par conséquent, aux conclusions théologiques, aux faits dogmatiques, à la discipline, à la canonisation des saints". Plus loin il précise que cette infailibilité des canonisations n'est pas de foi mais de certitude. Le P. Goupil dans *La Règle de la Foi* indique aussi que les canonisations sont infailibles, et précise : "Notons toutefois que ce jugement infailible n'exclut pas toute erreur sur

Le cardinal Parocchi, l'un des ponents³ de la cause, avait expliqué que
« Rome a voulu que Jeanne entrât dans la gloire des Bienheureux, comme elle était entrée à Reims, par la grande porte ; elle a voulu que **sa vie angélique tout entière fût examinée au grand jour et qu'aucun de ses détails ne restât dans l'ombre et n'eût un jour les critiques de la malveillance** »⁴.

Le R. P. Ayroles dans *La Vraie Jehanne d'Arc*, tome V, p. 143 donne la déposition de Martin Ladvenu dans les mêmes termes : « un millourt d'Angleterre l'avait forcée ». Un seul commentaire, dans *La Vraie Jeanne d'Arc*, tome 1, p. 172 :

« Un témoin très grave, le consolateur et le soutien visible de Jeanne à la dernière heure, F. Martin Ladvenu, de l'ordre de Saint-Dominique, donne **une explication** (de la reprise des habits d'homme) **que la plume se refuse à retracer**. Le sceau virginal renversait tout l'échafaudage de calomnies élevé contre l'angélique jeune fille ; un milord anglais fit ce que les tyrans païens n'osèrent **tenter** que rarement. Elle disait publiquement que cela était la cause pourquoi elle avait repris habit d'homme. Ce sont les paroles du confesseur de la martyre le matin même du supplice ».

Toutes les nombreuses pages de son Tome 1 de *La Vraie Jeanne d'Arc* sur la Virginité dans l'Eglise et sur la Virginité de Jeanne prouvent que le R. P. Ayroles n'a jamais douté.

Maître Olivier Sers ne se trompe donc pas sur la traduction de Martin Ladvenu. Mais le R. P. Doncoeur ne nous trompe pas en omettant ces 3 mots si graves. Il fallait trouver l'explication.

Maître Tremolet de Villers avait pourtant la réfutation dans son livre, réfutation donnée par Jehanne elle-même. A la p. 278, il cite Jehanne qui, en apprenant qu'elle était condamnée à être brûlée, s'écria :

« Hélas ! me traite-t-on ainsi horriblement et cruellement, qu'il faille que **mon corps net et entier, qui ne fut jamais corrompu**, soit aujourd'hui consumé et rendu en cendres... » Même phrase dans le R. P. Ayroles, op. cit. p. 145.

Mais je préfère la traduction donnée dans le *Dictionnaire encyclopédique de Jehanne d'Arc*, qui au mot *Viol de Jeanne d'Arc dans la prison*, p. 1926 écrit :

« Hélas ! Comment peut-on me traiter si cruellement que **mon corps vierge qui n'a jamais éprouvé aucune souillure** soit consommé, par le feu ? »

D'ailleurs, quelques lignes plus haut on lit :

« **La réaction de Jeanne, quand on lui annonce le 30 mai, qu'elle va être brûlée le jour même, montre bien qu'il n'y a pas eu de viol dans la prison** ».

Cette plainte de Jehanne est la vraie réponse à toute fausse accusation. N'avait-elle pas dit que concernant sa virginité "elle est certaine d'aller au ciel si elle la garde de corps et d'esprit"⁵.

□ □ □ □ □ □

En cherchant longuement, relisant tous les volumes que j'ai sur ce sujet, je découvris enfin chez Joseph Fabre⁶ l'explication, dans son *Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, Hachette, 1913, tome second, page 84, note 2 (citée complètement), concernant la déposition du frère Martin Ladvenu :

« La déposition de 1450 porte, évidemment par erreur, qu'il l'avait forcée. La déposition de 1456 et la seconde déposition de 1452 précisent qu'il tenta seulement de la forcer : "**tentavit eam vi opprimere**". Qu'il n'y ait eu que

certaines circonstances accidentelles de la vie du saint : son nom, détails de sa vie, etc., voire la confusion de deux saints en un seul personnage ou au contraire le dédoublement d'un même unique saint. L'enquête que fait l'Église pour la canonisation est une étude historique où suffit la certitude du même ordre sur la vie et les miracles du saint. Le jugement dogmatique de la canonisation, assuré de l'assistance du Saint-Esprit, dépasse en certitude la condition préliminaire de l'étude historique, sans évidemment la contredire. Ajoutons que depuis longtemps déjà la rigueur des procès de canonisation est telle que même une erreur historique importante y est pratiquement quasi-impossible". En l'occurrence, il ne s'agit pas de circonstances accidentelles mais essentielles, donc l'erreur est absolument impossible.

³ Cardinal ponent : "Celui des juges d'un tribunal collégial qui est le rapporteur de la cause dans l'assemblée, et rédige par écrit les sentences" Chanoine L.-E. Marcel, *Dictionnaire de culture religieuse et catéchistique* (1949) p. 715.

⁴ *Dictionnaire encyclopédique de Jehanne d'Arc*, de Pascal-Raphaël Ambrogi et Dominique Le Tourneau, Desclée de Brouwer, 2017, p. 1169.

⁵ Dans la table analytique de *La Vraie Jeanne d'Arc*, le P. Ayroles, au mot *virginité*, l'écrit, mais malheureusement la référence donnée (II, 263) ne correspond pas. Ce qui est à regretter, puisque Jeanne, canonisée, est au ciel, ~~ce qui~~ impliquant donc, d'après cette phrase, qu'elle fut toujours parfaitement vierge.

⁶ Un de ces grands spécialistes universitaires, qui comme Quicherat, Siméon Luce, Vallet de Viriville, Marius Sepet, Pierre Champion, et tant d'autres firent des découvertes importantes mais qui furent heureusement, bien souvent recadrées par le R. P. Ayroles.

tentatives répétées mais jamais viol consommé, voilà qui est abondamment établi par les témoignages de Manchon (voir p. 35 et 37), de Boisguillaume (p. 49), de Taquel (p. 56), d'Isambard de la Pierre (p. 95), du prieur Thomas Marie (p. 118). – A rapprocher Idu propos du clerc bourguignon auteur du *Journal de Paris*. Il fait dire à Jeanne "qu'une fois ou lui volt (*voulut*) faire de son corps déplaisir ; mais elle sailly (*sauta*) d'une haute tour en bas sans soy blecier (*blessé*) aucunement". Arrière donc cette vilaine légende, récemment rééditée à grand bruit, qui représente Jeanne violée par les prêtres, ou par un lord, ou par les gardiens anglais ! »

Ainsi le frère Martin Ladvenu s'est repris dès 1452 et 1456, rectifiant sa déclaration de 1450. Voici la déclaration de 1456 (Quicherat T. III, déposition de Martin Ladvenu) :

...deponit quod ipse audivit ab eadem Johana quod quidam magnus dominus anglicus ad eam in carceribus introerat, et eam tentavit vi opprimere...

En conclusion on est sûr que Martin Ladvenu s'est repris et il nous confirme que sainte Jehanne d'Arc ne fut jamais violée.

□ □ □ □ □ □

Pour Jehanne sa virginité était si importante qu'elle en fit son drapeau : *Jehanne La Pucelle*. Elle avait offert sa virginité à Dieu, dès que saint Michel, dans une de ses premières visites (elle avait 12 ans révolus !), le lui avait demandé. Inutile de préciser que là était son trésor. L'Eglise l'a démontré. Et donc combien elle a dû souffrir et se débattre lors des différentes tentatives de viol.

Pour cette ultime tentative, le **23 mai 1431**, qui, d'après le *Dictionnaire Johannique*, p. 1927, fut l'œuvre de Richard Beauchamp, comte de Warwick⁷, un de ceux qui firent tout pour la condamnation de Jehanne par le bûcher, notre Jehanne, sortant de maladie, épuisée physiquement et moralement par son procès, fit certainement appel au grand saint Michel, et dans cette bataille, à un contre un, remporta une **éminente victoire** qui mérite d'être soulignée. Si Warwick avait réussi, inutile de dire combien les Anglais l'auraient fait savoir et s'en serait servi contre elle. Ne fut-ce pas ici **la plus grande victoire de Jeanne** ?

Jehanne Vierge ? Indubitablement. Eternellement. Mais aussi **martyr de la virginité** comme le précise le R P. Ayroles :

« Elle est martyr de la chasteté. L'habit viril, témoignage permanent de sa résolution de poursuivre sa mission, est en même temps une sauvegarde pour sa vertu. Elle ne l'a quitté, après la sentence de Saint-Ouen, que parce qu'on lui a promis que cette vertu serait sauvegardée par la prison ecclésiastique et la compagnie d'une femme honnête. La promesse fut violée ; la prisonnière fut plus que jamais exposée à des attentats innommables. Pour se protéger, elle reprend le vêtement masculin, sachant bien qu'elle va fournir à ceux qui ont soif de sa mort le prétexte qu'ils cherchent pour la lui faire subir ; mais, ainsi qu'elle le dit, elle préfère mourir qu'être en butte aux horreurs qui la blessent dans ce qui lui est bien plus cher que la vie » Tome V, pp. 567-568.

Soyons heureux, pour l'honneur de sainte Jehanne d'Arc, pour l'honneur de la sainte Eglise de savoir qu'elle ne fut jamais violée.

Mais Jehanne ne fit pas seulement son épopée. Elle, qui priait sans cesse Dieu (*Dieu premier servi !*), **fait l'épopée de Dieu sur la France**, épopée qui mérite une longue méditation.

Tout d'abord le choix d'une libératrice ; sa formation dès 13 ans ; le choix de ses formateurs, éducateurs et conseillers ; la France au bord d'une grande catastrophe ; une "Libératrice" ne venant sauver que quand tout est perdu ; sans moyens ; sans argent ; sans troupes ; mais s'appuyant sur son Roi ; lui redonnant espoir ; gagnant des victoires miraculeuses ; lui enseignant l'importance du sacre ; le faisant sacrer ; puis guérir les écrouelles, prouvant qu'il est bien le oint choisi par Dieu ; ramenant l'ordre et la paix en France ; pour finir dans un martyr terrible pour tout racheter, se sacrifier pour les autres, pour donner exemple aux générations suivantes et pour tout cela s'appuyant sur une vertu primordiale, une Pucelle, une de ces **Vierges, grandes amies de Dieu** : telle est la geste de Dieu ! telle est la geste de Dieu par les Francs !

Le mardi 15 août 2017, en la fête de la **Reine de France** et de la **Reine des Vierges**,

Louis-Hubert REMY

⁷ Le Père Ayroles est lui aussi de l'avis que ce fut le comte de Warwick : "Que tant d'infamies marquent à jamais dans l'histoire, du stigmaté le plus indélébile, le nom de Warwick, le gardien du château, vraisemblablement le milourde qui s'est rendu coupable d'un attentat qu'on ne raconte ni de Néron ni de Dioclétien" Tome V, p. 433. Mais ce qui est étonnant, c'est que le même comte Warwick avait délivré Jeanne d'une semblable tentative de la part de ses gardes (Quicherat Tome III, p. 147 : "*Semel, dum clamabat, ipse comes venit ad clamorem et in adiutorium, ita quod nisi advenisset, dicti custodes eam violassent.*" Déposition de Guillaume Manchon le 17 décembre 1455).